AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2403
FR0000038242-FS1086

20 octobre 2016

Déclarations de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

QUANTEL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 octobre 2016, M. Alain de Salaberry a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 octobre 2016, indirectement par l'intermédiaire de la société Eurodyne[1] qu'il contrôlait, les seuils de 20% et 15% des droits de vote et 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société QUANTEL et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de la cession, par M. Alain de Salaberry, du contrôle de la société Eurodyne au profit de la société Esira[2].

[1] Sise 44 avenue JF Kennedy -1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
[2] Cf. notamment communiqué de la société QUANTEL en date du 19 octobre 2016.